

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Arrêté n° 367 du 17 JUIN 2020**

**portant modification de l'arrêté n° 1849 du 22 octobre 2019  
fixant le calendrier des vacances universitaires  
au titre de l'année universitaire 2019-2020**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,**

- Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada Al Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n°08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu l'arrêté n° 1849 du 22 octobre 2019, portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2019-2020
- Vu les textes réglementaires fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes universitaires.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° 1849 du 22 octobre 2019, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Art. 3 : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2019 – 2020, sont fixées du dimanche 12 juillet 2020 au matin au samedi 22 août 2020 au soir ».

**« Le reste sans changement »**

**Art. 2** : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

